

**SA SAPAR**

**Rapport Général du commissaire aux comptes**

**Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2000**

## Rapport Général du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs,

L'incendie qui a ravagé les locaux de votre Société le 21 février 2000 a détruit l'ensemble de la documentation comptable. La société n'a pas été en mesure de déposer ses comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais légaux, suite à la reconstitution des comptes 1999 et début 2000. Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Meaux et le Centre des Impôts de Meaux, ont bien entendu été informés de cette situation, et tenus régulièrement au courant de l'avancement des travaux de reconstitution des pièces comptables.

Compte tenu de ces circonstances spécifiques, notre mission de contrôle des comptes a été décalée.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2000, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA SAPAR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

La Société S.A. SAPAR n'exerce plus d'activité proprement dite depuis l'incendie du 21 février 2000, comme il est mentionné dans l'annexe.

## **2 Justifications de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, introduites par la Loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justifications particulières.

**SA SAPAR**

Comptes Annuels –  
Exercice clos le  
31 décembre 2000

### **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la Loi, nous vous signalons que les capitaux propres de votre Société sont inférieurs à la moitié du capital social et n'ont pas été reconstitués dans le délai imparti.

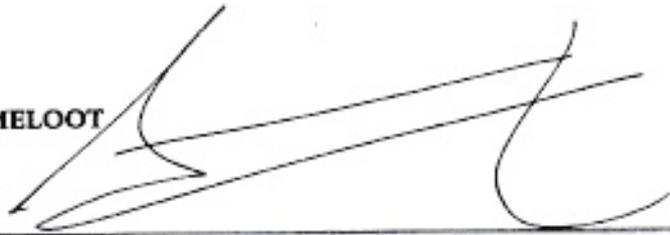
Fait à Reims, le 25 octobre 2004

Le commissaire aux comptes

**Mazars & Guérard**

---

**Christian AMELOOT**



---